

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
Commune de la BREILLE LES PINS

ARRÊTE N° 2022-64

Arrêté de police de la circulation permanent portant sur le basculement de circulation sur chaussée opposée « rue du Vau de Chevré »

Le Maire de la commune de La Breille-Les-Pins

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Julien DEBARRE demeurant « 49650 BRAIN-SUR-ALLONNES – 20 Allée des Caves », en date du 22 décembre 2022 qui souhaite réaliser des travaux d'élagage, tronçonnage et abattage d'arbres entre le 2/01/2023 et le 15/01/2023 « rue du Vau de Chevré ».

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'intervention.

ARRÊTÉ

Article 1 : Entre le 2/01/2023 et le 15/01/2023 2022, Monsieur Julien DEBARRE demeurant « 49650 BRAIN-SUR-ALLONNES – 20 Allée des Caves », souhaite réaliser des travaux d'élagage, tronçonnage et abattage d'arbres « rue du Vau de Chevré ».

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes sur la « rue du Vau de Chevré » à La Breille-Les-Pins (49390) entre le 2/01/2023 et le 15/01/2023 :

- **basculement de circulation sur chaussée opposée**

- **installation de panneaux B15 C 18.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par Monsieur Julien DEBARRE demeurant « 49650 BRAIN-SUR-ALLONNES – 20 Allée des Caves » et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Article 4 : Mr Le Maire de la Breille-Les-Pins, Mme la secrétaire de mairie, Mme le commandant de gendarmerie d'Allonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à La Breille-Les-Pins

Le 22/12/2022

Le Maire,

Armelle PONCET



Mise en ligne le 23/12/2022